

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-676
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Aire des gens du voyage de la Touète – 15100 Saint-Flour
Contrat de mise à disposition et de maintenance du logiciel de télégestion

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de mise à disposition et de maintenance des logiciels de télégestion web accueil et websecur pour l'aire des gens du voyage de la Touete ;

Vu la proposition de la société WA Concept, 47 rue de Lagrua – Bât. B- 3ème étage – 33260 La Teste de Buch ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de mise à disposition et de maintenance des logiciels de télégestion web accueil et websecur pour l'aire des gens du voyage de la Touete avec la société WA Concept, 47 rue de Lagrua – Bât. B- 3ème étage – 33260 La Teste de Buch pour un montant annuel de 1 750.00 € HT;

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Article 3 : Dit que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets primitifs – Budget annexe aire des gens du voyage ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 13 décembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

21 DEC. 2022